
AVIS

**CONSULTATION du PUBLIC sur le PROJET de PLAN de
PREVENTION du BRUIT dans l'ENVIRONNEMENT (PPBE)
PROLONGATION de la CONSULTATION PUBLIQUE**

Conformément à la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, à sa transposition dans le code de l'environnement et du décret n° 2066-361 du 24 mars 2006, l'État est chargé d'établir le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les réseaux relevant de sa compétence.

Suite à une erreur matérielle, la consultation du public portant sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif au réseau national du département des Pyrénées-Atlantiques prévue initialement du **1^{er} mai au 30 juin 2024 inclus** est **prolongée jusqu'au 29 juillet 2024 inclus**.

Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

[https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Publications/
Consultation-du-public](https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public)

et les observations à faire par courrier électronique adressé à :
ddtm-environnement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

A l'issue de cette phase de consultation réglementaire, le PPBE, le cas échéant amendé, sera soumis à l'approbation du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et publié par voie électronique.